

## **Constitution officielle d'une région "Projet d'agglomération de Delémont"**

**Initiés par la Confédération, les projets d'agglomération visent à soutenir les villes dans la résolution des nombreux problèmes qui se posent à elles, en particulier en matière d'urbanisme et de transports. Le canton du Jura a inscrit dans son plan directeur cantonal les mesures propres à concrétiser un projet d'agglomération autour de Delémont, piloté dès 2003 par le Service de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, les neuf communes de l'agglomération de Delémont et l'Etat ont décidé d'unir leurs forces pour faire aboutir un schéma d'aménagement territorial " transports et territoire" et pour étudier un projet politique d'institutionnalisation de l'agglomération.**

Les agglomérations urbaines sont confrontées à des problèmes complexes et doivent relever de nombreux défis qu'elles sont de moins en moins en mesure de résoudre seules : urbanisation, transport, protection de l'environnement, politiques sociale et culturelle, financement d'équipements, etc. La Confédération entend encourager la compétitivité des agglomérations ainsi que le développement durable des zones urbaines. Avec la constitution des fonds d'infrastructures, elle entend cofinancer des mesures d'investissements en faveur du trafic d'agglomération. L'engagement de la Confédération en faveur d'un développement durable des agglomérations permet à l'agglomération de Delémont de se profiler au niveau national comme point d'ancrage du canton du Jura au réseau des villes suisses.

L'objectif de l'arrêté du Parlement du 22 mai 2002 fixant les principes directeurs et les objectifs d'aménagement du territoire applicables à la révision du plan directeur cantonal entend « favoriser le développement de collaborations intercommunales par l'établissement de planifications microrégionales pour un aménagement concerté et rationnel de la zone à bâtir et pour une implantation adaptée des équipements et des services communs ». Cet objectif vise à regrouper les acteurs des communes d'un même espace fonctionnel autour de projets communs pour mettre en valeur ses atouts, dynamiser son développement durable et favoriser les échanges entre elles et le Canton.

La signature d'une convention entre les communes de Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rossemaison, Soyhières, Vicques (env. 23'300 habitants) et l'Etat a pour objet de s'inscrire dans cette perspective.

Les communes signataires se réunissent pour créer une région sous l'appellation "Projet d'agglomération de Delémont", dans le but d'œuvrer ensemble et de se donner les moyens techniques, administratifs, financiers et politiques pour fonctionner selon les critères définis par le plan directeur cantonal. Ce projet d'agglomération s'inscrit dans une démarche collective, participative et flexible, orientée sur la réalisation de projets concrets concernant le développement durable de l'ensemble du territoire de l'agglomération, et sur la concrétisation d'un projet politique d'une agglomération fonctionnelle, tout en restant ouvert aux processus permettant la fusion de communes, si les communes partenaires le souhaitent. Par la signature de la Convention, le Gouvernement reconnaît la création de la région et son périmètre.

L'agglomération va se doter d'une charte. Ce document opérationnel se compose au moins :

- d'un schéma d'aménagement et de développement, établi sur la base d'un diagnostic, qui identifie les enjeux et les objectifs à atteindre pour l'agglomération en matière de transports et d'urbanisme,
- d'un catalogue de mesures qui formule des projets à mettre en œuvre.

La charte est adoptée par l'assemblée des partenaires et soumise pour approbation au Département de l'Environnement et de l'Équipement. Elle est actualisée périodiquement pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'agglomération.

Par ailleurs, l'agglomération va étudier un projet politique qui permet, au travers d'une entité responsable, d'assurer une exécution des tâches efficace selon une procédure rapide, de prendre des décisions coordonnées et contraignantes pour toutes les communes avec la garantie d'une participation démocratique directe, tout en assurant l'autonomie communale pour l'essentiel.

Le projet politique est adopté par l'assemblée des partenaires qui promeut les processus d'approbation par les communes selon les formes requises par la législation cantonale. Il est soumis pour approbation à l'autorité cantonale compétente.

3 mai 2006